

ARRETE DU MAIRE

N° : 77-2024

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté générale et la sécurité à l'occasion du Festival Les Orgarises, le samedi 25 mai et dimanche 26 mai 2024.

ARRETE

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement du festival Les Orgarises, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits :

- Sur le parking du grand escalier, du samedi 25 mai 2024 à 8h au dimanche 26 mai 2024 à 20h
- Sur le Boulevard de l'Océan, partie comprise entre la rue Victor Hugo et l'avenue d'Anjou, le dimanche 26 mai 2024 de 9h30 à 20h00.

Les organisateurs sont autorisés à occuper une partie du Square de Jade, le samedi 25 mai 2024 de 8h à 13h.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,

Le 2 avril 2024

Le Maire,



Eloïse BOURREAU-GOBIN